

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 7 octobre 2026	Rapport n°8.1 ☒ Délibératif ☐ Informatif		
Rapport 2026 sur la situation du SDIS en matière de développement durable				
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives :				
☒ Non				
☐ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSPV du XX/XX/XXXX	☐ CT du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____				
- -				

Le développement durable constitue désormais un enjeu pleinement intégré à l'action des services d'incendie et de secours. Cette évolution résulte d'un double constat : d'une part le changement climatique qui modifie progressivement la nature, la fréquence et l'intensité de certains risques auxquels les sapeurs-pompiers doivent répondre et d'autre part, le SDIS est lui-même un établissement public disposant d'un patrimoine immobilier important, d'un parc de véhicules conséquent et d'activités génératrices de consommations d'énergie, de carburants, d'eau et de ressources.

Aussi, le SDIS a dû adapter la réponse opérationnelle aux conséquences du changement climatique tout en poursuivant la transformation de son fonctionnement vers davantage de sobriété, de résiliences et d'efficacité.

Le développement durable participe directement à la résilience de l'établissement, à la maîtrise des ressources et à sa capacité à garantir durablement le service public.

Face au changement climatique, le SDIS a dû s'adapter notamment sur ses capacités opérationnelles face aux nouveaux risques. En effet, le renouvellement des matériels et véhicules prévu dans le SDACR répond à l'évolution du risque lié aux feux d'espaces naturels et aux événements climatiques extrêmes. La protection de l'environnement appartient directement aux missions du SDIS qui comprennent notamment la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Cette responsabilité implique d'intégrer davantage la dimension environnementale dans la conduite des opérations : préservation de la ressource en eau, limitation des pollutions accidentelles, maîtrise des eaux d'extinction lorsque les circonstances le permettent et prise en compte des enjeux naturels dans la décision opérationnelle.

Le patrimoine immobilier du SDIS constitue également un levier de transition. Le schéma directeur immobilier qui a déjà été appliqué dans les bâtiments du SDIS a permis :

- le remplacement des éclairages par des équipements à basse consommation ;
- le recours à des matériaux écoresponsables inscrits systématiquement dans les marchés du SDIS ;
- la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie (notamment dans le nouveau bâtiment accueillant le service formation).

D'autres mesures ont également été mises en place telles que :

- l'entretien et la réparation des équipements permettant de prolonger leur durée de vie et éviter un renouvellement prématuré ;
- la rationalisation des achats ;
- la sobriété dans l'utilisation des ressources ;
- le développement d'une commande publique responsable ;
- la mutualisation de certains achats.

L'enjeu des prochaines années pour le SDIS est de rechercher simultanément résilience opérationnelle, sobriété environnementale et efficience budgétaire sans compromettre les moyens humains, matériels, financiers et naturels nécessaires pour remplir sa mission.

*
* *

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir adopter le rapport 2026 sur la situation du SDIS en matière de développement durable conformément à l'article L.1612-23 du CGCT.